

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 38 (1912)
Heft: 9

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sturm est étroquée. L'entrée de service, sur rue de Malagnou au milieu du corps central, n'est pas heureuse. Elle coupe en deux parties un local qui devrait rester entier. De même, le passage public interrompant la circulation dans les sous-sols, deuxième étape. La terrasse est simple et permet un bon éclairage des sous-sols. Les façades sont bien étudiées, mais trop riches. Le motif central est bien proportionné; il n'écrase pas les ailes. On peut regretter que le hall ne soit pas accusé en façade par de grandes fenêtres remplaçant les multiples ouvertures prévues au projet. Le bâtiment à construire dans la deuxième étape, a une hauteur insuffisante. La solution adoptée pour le pan coupé est satisfaisante. L'angle est bien marqué, mais reste cependant subordonné au pavillon principal.

(A suivre).

Concours pour les collèges cantonaux, à Lausanne.

Le concours ouvert aux architectes pour l'élaboration d'un projet de bâtiment destiné aux collèges cantonaux a donné les résultats suivants :

Sur les 44 projets présentés 6 ont été primés :

1^{er} prix, 2600 fr., projet n° 15, devise « Dimanche »; auteur M. O. Oulevey, architecte, à Lausanne.

2^e prix, 2400 fr., projet n° 11, devise « Bouby », auteur M. Ch. Thévenaz, architecte, à Lausanne,

3^e prix, 2200 fr., projet n° 29, devise « Pont Bessières », auteur M. Ch. Gunthert, architecte, à Vevey.

4^e prix, 1100 fr., projet n° 1, devise « Pascal », auteurs MM. de Rham et G. Pelloux, architectes, à Lausanne.

4^e prix ex-aequo, 1100 fr., projet n° 2, devise « Deux Niveaux », auteurs MM. M. Correvon, architecte, à Genève, et Bonnard et Picot, architectes, à Lausanne.

5^e prix, fr. 600, projet n° 27, devise « Pestalozzi », auteur M. J. Gros, architecte, Lausanne.

L'exposition des projets de concours aura lieu à l'Ecole normale. Le public sera admis à la visiter du 1^{er} au 15 mai prochain, de 11 h. du matin à 5 h. du soir.

Société suisse des ingénieurs et architectes.

Commission de la « Maison bourgeoise »

Procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 1911, à 2 1/2 h.

Président : M. P. Ulrich, architecte.

Sont présents : MM. Dr F. Bluntschli, J. Bouvier, E. Fatio, E. Joos, F. Stehlin, E. v. Tscharner, M. Suter tient le procès-verbal à la place de M. Härry, empêché.

Contrat d'édition : La principale modification apportée à la précédente rédaction de la Commission est la décision du Comité central de conclure le contrat avec l'éditeur et de déléguer cette mission à la petite Commission. L'entente est faite sur le reste entre le Comité central et la petite Commission. La Commission approuve le contrat, article par article, et charge la petite Commission de se mettre en relation avec l'éditeur Wasmuth pour la passation du contrat dans teneur actuelle.

Rapport de la Commission avec le Comité central. M. Bluntschli fait savoir que le Comité central n'élabore un projet

de règlement de ses relations avec la Commission. M. Stehlin donne connaissance d'un rapport de la petite Commission sur le même sujet. Il soumet à l'Assemblée les propositions suivantes :

1. En vertu de ses statuts, la Commission de la Maison bourgeoise traite les questions de son ressort en toute indépendance et gère elle-même les fonds qui sont mis à sa disposition pour ses travaux.

2. La Commission présente au Comité central, à la fin de chaque exercice, un rapport financier, un rapport de gestion détaillé et un aperçu des travaux qui seront exécutés pendant l'année suivante. Les deux derniers rapports seront établis par le président de la Commission et de la petite Commission et approuvés ainsi que l'état financier par la Commission. Si le Comité central n'approuve pas l'aperçu des travaux pour l'année suivante, il le fait savoir au plus tôt afin que la petite Commission n'ait pas à revenir sur des dispositions déjà arrêtées.

3. Les actes qui engagent la responsabilité de la Société toute entière sont soumis à l'approbation du Comité central.

4. Le président des Commissions assiste à toutes les délibérations du Comité central qui ont trait à la Maison bourgeoise.

5. Le secrétaire du Comité central soumet les procès-verbaux de ces délibérations à l'approbation du président des Commissions avant leur publication.

M. Ulrich partage la manière de voir de la petite Commission et considère que son rapport devra servir de base aux propositions à présenter au Comité central.

M. Stehlin approfondira la question et présentera prochainement un projet de règlement.

M. Stehlin rapporte sur les travaux de la petite Commission.

Genève. Les relevés sont achevés. La petite Commission s'est entendue, à Genève, avec MM. Fatio et Martin, le rédacteur du volume. La rédaction du texte touche à sa fin et sera transmise à M. Propper qui en fera la traduction allemande.

Zoug. Les matériaux ont été inventoriés pendant l'été 1911.

St-Gall. M. Truniger, à Wyl, rassemble les matériaux.

Obwald et Nidwald. Sont joints à Zoug.

Schwyz. On cherche un rédacteur. Les matériaux sont prêts.

Berne. On a commencé les relevés dans le Seeland sous la direction de M. Propper.

Vaud et Valais. Ont été parcourus par M. Fatio qui a trouvé beaucoup de choses intéressantes.

Une exposition sera organisée à Berne pendant la session des Chambres fédérales par les soins de la petite Commission avec la collaboration de M. Joos, pour faciliter l'obtention du subside.

On s'entendra avec le Comité central pour faire figurer les archives et les publications à l'Exposition nationale de Berne, en 1914.

La section de Berne, après avoir entendu une conférence de M. Propper, a voté une subvention pendant 3 ans.

On décide d'attendre que le contrat d'édition soit conclu et la subvention fédérale assurée pour reprendre les démarches en vue d'obtenir de nouvelles subventions des sections.

Séance levée à 6 heures.

Séance du 23 mars 1912, à 2 heures.

Président : M. Ulrich.

Sont présents ; MM. F. Bluntschli, E. Fatio, G. Gull, E.-J. Propper, F. Stehlin, R. Suter, E. v. Tscharner, Ed. Joos, A. Härry.

Excusé : M. P. Bouvier.

M. Stehlin annonce que le contrat d'édition est maintenant revêtu des signatures de Wasmuth et du Comité central et déploie ses effets.

Le président présente les dessins de la maison zum Ochsen à Rheinau et de l'asile de Schmerikon exécutés par M. Jegher. Il propose que, dorénavant, la petite Commission soit autorisée à faire procéder de sa propre initiative à ces relevés qui souvent ne peuvent être différés. Adopté.

Le président donne connaissance d'une lettre du Comité central accompagnant un projet de règlement de la Commission de la Maison bourgeoise et invitant la Commission à rédiger une notice sur son activité et son organisation.

En même temps que le Comité central, la petite Commission a élaboré un projet de règlement et un mémoire dont M. Stehlin donne lecture.

L'organisation primordiale, qui laissait à la Commission une assez grande indépendance, permit à l'entreprise de se développer. La petite Commission désire que cette indépendance soit conservée, dans l'intérêt même des travaux de la Commission.

La petite Commission désire que le projet du Comité central soit amendé dans le sens d'une durée plus grande des fonctions de la Commission dont un seul membre du Comité central ferait partie et qui pourrait s'ajouter des personnes compétentes. Le nombre des séances de la Commission ne peut être fixé d'avance et des décisions peuvent être prises par circulation des pièces entre les membres de la Commission; elle devrait être libre de disposer comme elle l'entend des fonds, dans la limite des budgets. De plus, le président de la grande Commission devrait siéger dans la petite Commission avec voix délibérative. La Commission doit continuer à recevoir, comme par le passé, les subventions des sections, des autorités et des particuliers.

Sont maintenues, les dispositions réglant l'organisation des archives et l'exécution des levés.

La petite Commission estime que les travaux de la Commission ont un caractère honorifique, mais que les voyages effectués dans l'intérêt de l'entreprise, exception faite des séances de Commissions, devraient être indemnisés, conformément à un règlement élaboré par la petite Commission.

Au memorandum de la petite Commission est annexé un contre-projet de règlement basé sur les principes en vigueur jusqu'à présent.

M. Bluntschli défend le point de vue du Comité central et réfute les critiques auxquelles il a donné lieu.

M. Ulrich fait observer que le memorandum est destiné à la Commission et non au Comité central. On reproche entr'autres au Comité son peu d'empressement à demander une subvention à la Confédération..

On décide de discuter article par article le projet de la petite Commission.

Il paraît être dans l'intérêt de l'entreprise que la Commission conserve sa composition aussi longtemps que possible

et il est proposé de ne pas limiter la durée de ses fonctions.

On estime qu'il est suffisant que le Comité central soit représenté au sein de la Commission par un de ses membres, afin de faire place, si possible, à des délégués des différentes régions de notre pays. Le nombre des membres de la Commission sera de 10 à 12.

La Commission propose que la petite Commission soit chargée de la gestion de la caisse et que le Comité central y verse les fonds qui lui parviendront pour le compte de la Maison bourgeoise. Les dépenses annuelles seront fixées par le budget et il n'y a pas lieu de limiter la compétence de la Commission sur ce point.

On discute ensuite le projet du Comité central.

Il est décidé que les procès-verbaux des séances seront publiés dans les organes de la Société après approbation par le président de la Commission. La Commission délibère valablement lorsque six de ses membres au moins sont présents. Le projet prévoit que les voyages nécessités par les affaires de la Commission feront l'objet d'une indemnité de fr. 15.— par jour commencé. Ne sont pas comprises, les séances des deux Commissions. Cet article est adopté et sera soumis comme le règlement à l'assemblée des délégués par les soins du Comité central.

M. Stehlin rapporte sur l'état des travaux.

Le volume sur *Genève*, dont le texte français doit être encore épuré, sera prêt en automne de cette année.

M. Truniger complète le volume de St-Gall.

Beaucoup des relevés du canton de *Schwyz* doivent être redessinés pour la reproduction.

Des relevés ont été faits dans le *Nidwald*, mais aucun dans l'*Obwald*.

On examinera encore si ces deux cantons doivent être réunis à Zoug pour la publication, ou non.

On procédera à des relevés dans le canton de *Berne*, après Pâques.

M. Fatio a travaillé dans le *Valais* et à *Iverdon*. Les matériaux recueillis dans cette ville sont à la disposition de la Section vaudoise.

A *Berne*, M. Joos a fait trois relevés de bâtiments dont l'un a été démolie depuis lors.

Séance levée à 6 heures.

Souterrain du Mont d'Or.

Avancement au 30 avril 1912.

| | Côté Vallorbe | Côté Frasne |
|---|------------------|----------------|
| Longueur de la galerie de base m. | 2 618 | — |
| " " faite " | 2 330 | 500 |
| " des maçonneries de la voûte " | 2 088 | 261 |
| " " des piédroits. . . . " | 1 709 | — |
| " " des radiers " | 638 | — |

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne.

Offre d'emploi.

On demande pour bureau de Lausanne un ingénieur-constructeur ayant quelques années de pratique.

S'adresser au Secrétariat de l'Ecole d'ingénieurs, Lausanne.